

Séance extraordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent tenue le 18 décembre 2018, à 19 h 30, au 10, rue King, bureau 400, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

M. Denis Henderson, vice-préfet et maire du canton de Havelock
M. André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Mme Carolyn Cameron, mairesse de la municipalité de Hinchinbrooke
Mme Linda Gagnon, mairesse du canton de Dundee
M. Jacques Lapierre, maire de la municipalité d'Ormstown
M. Pierre Poirier, maire du canton de Godmanchester
Mme Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier

Absences motivées :

M. Douglas Brooks, maire de la municipalité de Franklin
M. Gilles Dagenais, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Mme Agnes McKell, mairesse de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
M. Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet
M. Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

8202-12-18

Le quorum en nombre de mairesses et maires présents (8 sur 13) et sur la base de la population représentée (58,8 % de la population de la MRC) est constaté.

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

Une personne du public est présente lors de l'ouverture de la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8203-12-18

Il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement
Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux de la séance concernant les prévisions budgétaires et de la séance régulière du 28 novembre 2018.
4. Période de questions générales de l'assemblée.
5. Ratification des décisions prises par le Comité administratif en 2018.
6. Adoption du règlement relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent, pour l'année 2019.
7. Confirmation de titularisation de madame Sarah Rennie au poste d'agente en promotion touristique.
8. Confirmation de titularisation de madame Fabienne Dréan Le Gad au poste d'agente de migration (Place aux jeunes en région).
9. Administration générale
 - 9.01 Autorisation de paiement de facture – Infotech.
 - 9.02 Autorisation de paiement de factures – Robert Daoust & fils inc.
 - 9.03 Autorisation de paiement de facture – Robert Daoust & fils inc., ajustement.
 - 9.04 Autorisation de paiement de facture – Sur les Routes du St-Laurent.
 - 9.05 Autorisation de paiement de factures – Évimbec ltée.
 - 9.06 Autorisation de paiement de facture – Les Services d'entretien S.L.D.
 - 9.07 Autorisation de paiement de factures – Rebut Solides Canadiens inc.
 - 9.08 Autorisation de paiement de facture – Moïse & Poirier.
 - 9.09 Autorisation de paiement de factures – Béton Laurier inc.
 - 9.09.1 STA-ECE-2016-1103
 - 9.09.2 STB-ECE-2016-1216
 - 9.09.3 STA-ECE-2015-0209
 - 9.09.4 STA-ECE-2017-0405
 - 9.09.5 STB-ECE-2016-1216
 - 9.10 Autorisation de paiement de factures – Lapp Consultants, inc.
 - 9.10.1 STA-ECE-2016-1103

- 9.10.2 STA-ECE-2015-0209
- 9.10.3 STA-ECE-2017-0405
- 9.10.4 STB-ECE-2016-1216
- 9.11 Autorisation de paiement de factures – Autobus Dufresne.
- 9.12 Autorisation de paiement de factures – Taxi Ormstown.
- 9.13 Autorisation de paiement de facture – Colette Arsenault.
- 9.14 Renouvellement de contrat - Répartiteur (transport collectif).
 - 9.14.1 Contrat répartiteur 2019.
 - 9.14.2 Projet de bail.
- 9.15 Attribution de contrat - Service de transport collectif.
- 9.16 Autorisation pour appel d'offres - Service d'Urgence en Milieu Isolé (SUMI).
- 9.17 Autorisation pour appel d'offres – Enlèvement, transport et disposition des résidus domestiques dangereux (collectes ponctuelles).
- 9.18 Autorisation pour signature - Parc régional linéaire (entente d'occupation).
- 9.19 Appel d'offres de services professionnels - Critères et grille d'évaluation.
- 10. Comité de sécurité publique – Priorités d'action 2019-2020.
- 11. Renouvellement d'adhésion - Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles.
- 12. Renouvellement d'adhésion - l'Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ).
- 13. Renouvellement d'adhésion – Fédération Québécoises des municipalités.
- 14. Autorisation pour participation – Forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques.
- 15. Autorisation pour colloque - GéoMont.
- 16. Développement économique, social et culturel.
 - 16.01 Autorisation de paiement – Entente avec le Mohawk Council of Akwesasne.
 - 16.02 Autorisation de paiement - Archéotec inc.
 - 16.03 Soutien financier – Rural arts projects (Pièce de théâtre annuelle).
- 17. Demande d'aide financière.
 - 17.01 Autorisation de versement d'aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux entreprises (FSE).
 - 17.01.1 Boiserie M.S.
 - 17.01.2 Comptabilité et Gestion Nadia Barrière.
- 18. Demandes d'appui.
 - 18.01 MRC de Papineau – Pacte fiscal - Financement des MRC.
- 19. Correspondance.
 - 19.01 Éco Entreprises Québec (4 décembre 2018) – Financement collecte sélective municipale.
 - 19.02 Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Licences d'exploration pour hydrocarbures (30 novembre 2018).
 - 19.03 Petrolympic Ltd. (10 novembre 2018) – Licences d'exploration pour les municipalités suivantes de la MRC du Haut-Saint-Laurent:
 - 19.03.1 N° 2009RS302 – Godmanchester, Hinchinbrooke, Ormstown et Sainte-Barbe;
 - 19.03.2 N° 2009RS303 – Howick, Ormstown et Très-Saint-Sacrement;
 - 19.03.3 N° 2009RS304 – Très-Saint-Sacrement et Saint-Chrysostome.
 - 19.04 Municipalité d'Elgin – Résolution n° 2018-09-13 (4 septembre 2018).
 - 19.05 Ministère de la Sécurité publique - Direction de la sécurité incendie (16 octobre 2018).
 - 19.06 Fédération Canadienne des municipalités (FCM) – Demande d'adhésion à la FCM (5 décembre 2018).
 - 19.07 MRC de Beauce-Sartigan – Résolution n° 2018-11-187 (5 décembre 2018).
- 20. Varia.
 - 20.01 Rencontre avec la députée madame Claire Isabelle et localisation du bureau de comté dans la MRC du Haut-Saint-Laurent
- 21. Questions de l'assemblée portant uniquement sur les sujets traités à l'ordre du jour.
- 22. Clôture de la séance.

ADOPTÉ

Après l'adoption de l'ordre du jour, madame Carolyn Cameron profite de cette occasion de la fin d'année 2018 pour rappeler qu'il serait souhaitable qu'une soirée hommage en l'honneur des mairesses et maires qui ont quitté leur fonction en novembre 2017 ait lieu en début d'année 2019. Elle rappelle que cet événement a été reporté compte tenu du contexte de redressement financier et organisationnel de la MRC en 2018. Les membres se déclarent favorables à la tenue de cet événement.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 NOVEMBRE 2018

8204-12-18

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

Que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2018 concernant les prévisions budgétaires 2019 soit adopté.

ADOPTÉ

8205-12-18

Il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement
Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 novembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune question.

5. RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF EN 2018

ATTENDU que la MRC du Haut-Saint-Laurent est dotée d'un Comité administratif;

ATTENDU que le Comité administratif est composé des mêmes membres que le Conseil de la MRC, soit les maires des treize municipalités faisant partie de la MRC;

ATTENDU QUE le Comité administratif a adopté plusieurs résolutions au cours de l'année 2018;

ATTENDU les modalités du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), en particulier le troisième alinéa de l'article 124, à l'effet que les résolutions qu'adopte un comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil;

ATTENDU les pouvoirs du Comité administratif en vertu du règlement n° 227-2007 définissant les pouvoirs du Comité administratif de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8206-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement
Que le Conseil de la MRC ratifie toutes les décisions prises par le Comité administratif en 2018;

ADOPTÉ

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 308-2018 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT, POUR L'ANNÉE 2019

*ATTENDU QU'*un avis de motion a été déposé lors de la séance du 28 novembre 2018;

*ATTENDU QU'*un projet de règlement a été déposé le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

8207-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement
D'adopter le règlement n° 308-2018 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2019, tel que déposé.

ADOPTÉ

7. CONFIRMATION DE LA TITULARISATION DE MADAME SARAH RENNIE AU POSTE D'AGENTE EN PROMOTION TOURISTIQUE

ATTENDU QUE la MRC exerce elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional (résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018);

ATTENDU QUE la MRC désire continuer la promotion touristique de la région;

ATTENDU le congé de maternité et le congé parental de Mme Sarah Rennie se terminant le 31 décembre 2018;

ATTENDU les différents échanges et rencontres entre Mme Rennie et le directeur général et secrétaire-trésorier en date des 20 septembre, 18 octobre et 29 novembre 2018, notamment;

ATTENDU les articles 81.15.1 et 122 de la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ, chapitre N-1.1) concernant les obligations d'un employeur à la fin d'un congé de maternité, paternité ou parental d'un salarié;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de la résolution n° 8129-09-18 du 12 septembre 2018, la MRC assume certains engagements et certaines obligations qui relevaient du Centre local de développement (CLD) du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier afin de procéder à la titularisation de Mme Sarah Rennie, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon les termes et conditions de la Politique salariale de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- La date d'entrée en fonction serait le 7 janvier 2019.

8208-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 7 janvier 2019;

De confirmer la titularisation de Mme Sarah Rennie à titre d'agente en promotion touristique, selon les termes et modalités mentionnés à la lettre de confirmation de titularisation et aux conditions suivantes :

- L'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions de la Politique salariale de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que cette nomination soit effective à compter du 7 janvier 2019;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « Agente en promotion touristique » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à la Catégorie 1 « professionnels », de la Politique salariale 2018, et ce à compter du 7 janvier 2019, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux prévus à ladite politique;

Que les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même les postes budgétaires 02-629-00-140 « Salaire - Développement économique », 02-629-00-200 « Contribution employeur – Développement économique » et 02-269-00-210 « Régime retraite – Développement économique ».

ADOPTÉ

8. CONFIRMATION DE LA TITULARISATION DE MADAME FABIENNE DRÉAN LE GAD AU POSTE D'AGENTE DE MIGRATION (PLACE AUX JEUNES EN RÉGION)

ATTENDU QUE la MRC assume la responsabilité de partenaire-promoteur du programme « Place aux jeunes en région » (résolution n° 8191-11-18, adoptée le 28 novembre 2018);

ATTENDU QUE le programme *Place aux jeunes* est financé par le Secrétariat à la Jeunesse (SAJ) pour un montant annuel de 45 000 \$;

ATTENDU QUE les autres sources de financement sont Emploi-Québec et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Mme Fabienne Dréan Le Gad assume les tâches et responsabilités du poste « Agente de migration » dans le cadre de l'entente avec Place aux Jeunes depuis le 23 octobre 2017;

ATTENDU la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier afin de procéder à la confirmation de la titularisation de Mme Fabienne Dréan Le Gad, conditionnellement à :

- L'acceptation d'une offre d'emploi selon les termes et conditions du programme « Place aux jeunes en région »;
- La date effective de cette titularisation, soit le 1^{er} janvier 2019 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an, se terminant le 31 décembre 2019, renouvelable annuellement.

8209-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

Que le plan d'effectifs de la MRC du Haut-Saint-Laurent, adopté par la résolution n° 20-05-18 le 2 mai 2018, soit modifié pour tenir compte de la présente résolution, et ce, à partir du 1^{er} janvier 2019;

De confirmer la titularisation de Mme Fabienne Dréan Le Gad à titre d'agente de migration dans le cadre du programme « Place aux jeunes en région », selon les termes et modalités mentionnés à la lettre de confirmation de titularisation et aux conditions suivantes :

- L'acceptation de l'offre d'emploi selon les termes et conditions du programme « Place aux jeunes en région » et de la Politique salariale 2018 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Que cette nomination soit effective au 1^{er} janvier 2019, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an se terminant le 31 décembre 2019, renouvelable annuellement et ce, conditionnellement au maintien du programme « Place aux Jeunes »;

Que le nombre d'heures pour la prestation de services professionnels par la titulaire du poste « Agente de migration (Place aux jeunes en région) » soit de 34,5 heures/semaine, soit une semaine complète de prestation de services professionnels;

Que la rémunération annuelle de la titulaire de ce poste soit conforme à la catégorie 5 – Soutien technique de la Politique salariale 2018, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019, plus les bénéfices marginaux et avantages sociaux prévus la dite politique;

Que les fonds requis aux fins de la présente résolution soient puisés à même les postes budgétaires 02-629-00-140 « Salaire - Développement économique », 02-629-00-200 « Contribution employeur – Développement économique » et 02-269-00-210 « Régime retraite – Développement économique ».

ADOPTÉ

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.01 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – INFOTECH

ATTENDU QUE la MRC a un contrat de soutien avec *Infotech* concernant le logiciel de comptabilité SYGEM, jusqu'en décembre 2021 (résolution n° 7911-01-18);

ATTENDU QU'Infotech soumet une facture pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 relativement au contrat de soutien pour le logiciel SYGEM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 2019000174 à *Infotech*, au montant total de 5 875,22 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-453 « Contrat de services – Administration) ».

ADOPTÉ

9.02 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - ROBERT DAOUST ET FILS INC.

ATTENDU QUE Robert Daoust et fils inc. a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n°s 7521-11-16 et 7837-10-17), pour novembre 2018, et de Collecte, transport et élimination des résidus domestiques (n° 6977-11-14), pour octobre 2018;

8210-12-18

8211-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 164228 et 164300 à *Robert Daoust et fils inc.*, pour un montant total de 86 708,82 \$ taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n^{os} 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri, récupération – Matières résiduelles » : 16 949,61 \$ et 02-451-20-445 « Col, trans, élim. déchets dom – Matières résiduelles » : 69 759, 21 \$.

D'autoriser le directeur général/secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes, les sommes suivantes :

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>Novembre</u>
Godmanchester:	2 036,59 \$
Hinchinbrooke:	3 695,62 \$
Franklin:	2 552,08 \$
Dundee:	1 198,83 \$
Havelock:	1 518,48 \$
Howick:	3 329,89 \$
Elgin :	1 145,77 \$

- Collecte, transport et élimination des résidus domestiques :

	<u>Octobre</u>
Sainte-Barbe:	14 836,67 \$
Franklin:	11 765,95 \$
Hinchinbrooke:	17 848,06 \$
Saint-Chrysostome:	15 769,05 \$
Elgin:	3 487,17 \$

ADOPTÉ

9.03 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – ROBERT DAOUST & FILS INC. - AJUSTEMENT

ATTENDU QUE *Robert Daoust et fils inc.* a soumis des factures relativement aux contrats de Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables (n^{os} 7521-11-16 et 7837-10-17), pour octobre 2018, et que celles-ci ont été payées par la MRC;

ATTENDU QUE sur ces factures, seulement deux des trois collectes de la municipalité de Dundee ont été facturées;

8212-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 16234, à *Robert Daoust et fils inc.*, au montant total de 656,44 \$ taxes incluses, pour ajustement à la facturation du mois d'octobre 2018, payable à même le poste budgétaire n^o 02-452-11-446 « Cueillette, réception & tri, récupération – Matières résiduelles ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la municipalité de Dundee la somme suivante :

- Collecte, transport, traitement et mise en marché des matières recyclables :

	<u>Octobre</u>
Dundee:	599,42 \$

ADOPTÉ

9.04 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - SUR LES ROUTES DU ST-LAURENT

ATTENDU QUE *Sur les Routes du St-Laurent* soumet une facture relativement au contrat de répartiteur pour le transport collectif (résolution n^o 7523-11-16);

8213-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture pour novembre 2018 à *Sur les Routes du St-Laurent*, au montant total de 4 771,82 \$, aucune taxe applicable, payable à même le poste budgétaire 02-370-90-410 « Honoraires répartiteur-Transport collectif ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 3 836,03 \$ aucune taxe applicable, conformément à l'entente 2016-2018, selon le nombre d'appels (811), pour novembre 2018.

ADOPTÉ

9.05 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – ÉVIMBEC LTÉE

ATTENDU QUE Évimbec ltée soumet des factures pour services professionnels en évaluation municipale pour la tenue à jour des rôles d'évaluation, le maintien d'inventaire et l'accès au site web et transfert des mises à jour;

8214-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} 301675, 301683 et 301676, à *Evimbec ltée* au montant total de 29 703,32 \$, taxes incluses, payable à même les postes budgétaires n^{os} 02-150-00-416 « MAJ – Évaluation », 02-150-00-417 « Maintien inventaire – Évaluation » et 02-150-00-335 « Accès site web – Évaluation ».

Les coûts reliés aux tenues à jour des rôles d'évaluation font partie des quotes-parts.

Le maintien d'inventaire est facturé aux municipalités tous les 3 mois.

Quant à l'accès au site Internet et au transfert des mises à jour, une facturation sera soumise à la Commission Scolaire de la Vallée-des-Tisserands au taux de 0,40 \$ le dossier, selon le nombre de dossiers par municipalité.

ADOPTÉ

9.06 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – LES SERVICES D'ENTRETIEN S.L.D.

ATTENDU QUE Les Services d'entretien S.L.D. soumet une facture pour décembre 2018 relativement au contrat de services d'entretien ménager de l'édifice de la MRC (résolution n^o 7373-05-16);

8215-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 1805 à *Les Services d'entretien S.L.D.* au montant total de 6 864,47 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-459 « Contrat conciergerie-Administration ».

ADOPTÉ

9.07 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – REBUTS SOLIDES CANADIENS INC.

ATTENDU QUE Rebutts Solides Canadiens inc. soumet les factures de novembre 2018 pour les municipalités participantes dans le cadre du contrat de réception, tri et conditionnement des matières recyclables (résolution n^o 7522-11-16);

ATTENDU QUE les municipalités participantes seront facturées par la MRC ultérieurement;

8216-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement des factures n^{os} CAD-55951 et CAD-55950 à *Rebuts Solides Canadiens inc.*, au montant total de 2 693,52 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-452-20-446 « Réception-tri-récupération-Gestion des matières résiduelles ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer des municipalités participantes les montants suivants :

- Saint-Anicet : 1 495,52 \$;
- Huntingdon : 964,03 \$.

ADOPTÉ

9.08 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE - MOÏSE & POIRIER

ATTENDU QUE certains entretiens et réparations sont nécessaires relativement au système de ventilation et chauffage, dans le cadre du contrat d'entretien (résolution n^o 26-08-17);

8217-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement D'autoriser le paiement de la facture n^o 66147 à *Moïse & Poirier*, au montant de 1 647,02 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-130-00-450 « Contrat de service-Administration ».

ADOPTÉ

9.09 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – BÉTON LAURIER INC.

9.09.1 STA-ECE-2016-1103

ATTENDU que *Béton Laurier Inc.* soumet une facture dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien de cours d'eau de la branche 5 de la branche Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet (résolution n^o 8124-09-18);

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable;

8218-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 14 499,27 \$ à *Béton Laurier Inc.*, représentant 90 % de la facture n^o C1157 qui s'élève à 16 110,30 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n^o 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.09.2 STB-ECE-2016-1216

ATTENDU que *Béton Laurier Inc.* soumet des factures dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et de ses branches 1 et 2 à Saint-Anicet et Sainte-Barbe (résolution n^o 8122-09-18);

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable;

8219-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 39 631,89 \$ à *Béton Laurier Inc.*, représentant 90 % des factures n^{os} C1149, C1150 et C1151 qui s'élèvent à 44 035,44 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau ».

De prendre note que les municipalités de Sainte-Barbe (54,1 %) et Saint-Anicet (45,9 %) seront facturées conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n^o 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.09.3 STA-ECE-2015-0209

ATTENDU que *Béton Laurier Inc.* soumet des factures dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et de sa branche 2 à Saint-Anicet (résolution n^o 8123-09-18);

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 39 880,24 \$ à *Béton Laurier Inc.*, représentant 90 % des factures n^{os} C1152 et C1153 qui s'élèvent à 44 311,37 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n^o 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.09.4 STA-ECE-2017-0405

ATTENDU que *Béton Laurier Inc.* soumet une facture dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Fourche-à-Brûlé à Saint-Anicet (résolution n^o 7792-08-17);

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o C1156 à *Béton Laurier Inc.* au montant total de 1 092,26 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n^o 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.09.5 STB-ECE-2016-1216

ATTENDU que *Béton Laurier Inc.* soumet une facture pour des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de son contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et de ses branches 1 et 2 à Saint-Anicet et Sainte-Barbe (résolutions n^o 8122-09-18);

8220-12-18

8221-12-18

ATTENDU l'engagement de la municipalité de Sainte-Barbe en date du 6 novembre 2018 d'assumer la totalité des frais encourus par lesdits travaux supplémentaires;

ATTENDU la supervision des travaux par M. Paul Lapp, ing. et sa recommandation favorable;

8222-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser un paiement de 620,87 \$ à *Béton Laurier Inc.*, représentant 90 % de la facture n° C1155 qui s'élève à 689,85 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-411 « Travaux cours d'eau - Cours d'eau ».

De confirmer que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée conformément à son engagement en date du 6 novembre 2018 (voir pièce jointe n° 2) pour lesdits travaux supplémentaires.

ADOPTÉ

9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – LAPP CONSULTANT INC.

9.10.1 STA-ECE-2016-1103

ATTENDU que *Lapp Consultant Inc.* soumet une facture dans le cadre de son mandat d'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 7633-03-17) pour le projet de travaux d'entretien du cours d'eau branche 5 de la branche Ouest de la rivière La Guerre à Saint-Anicet;

8223-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 18068 à *Lapp Consultant Inc.* au montant total de 1 103,76 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.10.2 STA-ECE-2015-0209

ATTENDU que *Lapp Consultants Inc.* soumet une facture dans le cadre de son mandat d'ingénierie des cours d'eau (résolutions n°s 6559-02-13 et 7135-06-15) pour le projet de travaux d'entretien du cours d'eau Brunet et sa branche 2 à Saint-Anicet;

8224-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n° 18065 à *Lapp Consultant Inc.* au montant total de 3 794,18 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.10.3 STA-ECE-2017-0405

ATTENDU que *Lapp Consultants inc.* soumet une facture dans le cadre de son mandat d'ingénierie des cours d'eau (résolutions n^{os} 6559-02-13 et 6982-11-14) pour le projet de travaux d'entretien du cours d'eau Fourche-à-Brûlé à Saint-Anicet;

8225-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 18066 à *Lapp Consultant Inc.* au montant total de 86,23 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau ».

De prendre note que la municipalité de Saint-Anicet sera facturée à 100 % conformément au règlement n^o 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n^o 267-2013 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.10.4 STB-ECE-2016-1216

ATTENDU QUE *Lapp Consultants inc.* soumet une facture pour des travaux supplémentaires réalisés dans le cadre de son mandat d'ingénierie des cours d'eau (résolutions n^{os} 6559-02-13 et 7784-08-17) pour le projet de travaux d'entretien du cours d'eau Poirier et ses branches 1 et 2, à Saint-Anicet et Sainte-Barbe;

ATTENDU l'engagement de la municipalité de Sainte-Barbe en date du 6 novembre 2018 d'assumer la totalité des frais encourus par lesdits travaux supplémentaires;

8226-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le paiement de la facture n^o 18064 à *Lapp Consultant Inc.* au montant total de 206,96 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-460-00-410 « Honoraires professionnels - Cours d'eau ».

De confirmer que la municipalité de Sainte-Barbe sera facturée conformément à son engagement en date du 6 novembre 2018 (voir pièce jointe no 2) pour lesdits travaux supplémentaires.

ADOPTÉ

9.11 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES – AUTOBUS DUFRESNE

ATTENDU QUE *Autobus Dufresne* soumet des factures relativement au contrat pour le transport collectif (résolution n^o 7733-06-17);

8227-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le paiement à *Autobus Dufresne* des factures n^{os} 2942, 2973 et 2996 pour, septembre, octobre et novembre 2018 au montant total de 32 716,61\$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n^o 02-370-90-459 « Coût des transporteurs-Transport collectif ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 28 603,48 \$ après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.12 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN INC.

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown inc.* a soumis trois factures relativement au contrat de transport collectif « taxibus » (résolution n^o 7244-11-15) :

Novembre : Huntingdon : 7 646,81 \$; Ormstown : 8 407,67 \$;
MRC Beauharnois-Salaberry : 8 943,03 \$;

8228-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart
Appuyé par monsieur Pierre Poirier

D'autoriser le paiement des factures soumises par Taxi Ormstown inc., pour un montant total de 24 997,51 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs-Transport collectif ».

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à réclamer de la MRC Beauharnois-Salaberry la somme de 7 840,05 \$, après récupération des taxes par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.13 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE – COLETTE ARSENAULT

ATTENDU la résolution n° 29-11-18 adoptée le 7 novembre 2018 autorisant le directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Mme Colette Arsenault pour la prestation de services professionnels en lien avec les programmes de *Soutien au travailleur autonome (STA)*, des dossiers FIL/FLI et la planification et la mise en place d'un comité de développement économique de type consultatif auprès du Conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait, pour la période du 9 novembre au 21 décembre 2018, un total de 88 heures pour un versement total de 5 720 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE Mme Colette Arsenault soumet une facture relativement à cette entente, pour le mois de novembre 2018, comprenant un total de 47 heures, au taux horaire de 65 \$ /heure, pour un montant facturé de 3 055 \$ (aucune taxe applicable), en date du 3 décembre 2018;

8229-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au paiement de la facture n° 101, à l'attention de Mme Colette Arsenault, pour le mois de novembre 2018, au montant total de 3 055 \$, aucune taxe applicable;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-629-00-415 « Honoraire professionnel - Développement économique » de la MRC, pour facturation subséquente au poste annuel d'opération pour la période se terminant le 31 décembre 2018 du Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à même le poste « Salaire-Conseiller en développement économique » du budget du CLD.

ADOPTÉ

9.14 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - RÉPARTITEUR (TRANSPORT COLLECTIF)

9.14.1 CONTRAT DE RÉPARTITION 2019

ATTENDU le maintien de l'offre de transport collectif offert par la MRC, pour l'année 2019, pour l'ensemble des municipalités du territoire;

ATTENDU le renouvellement imminent de l'entente avec la MRC de Beauharnois-Salaberry par laquelle elle mandate la MRC du Haut-Saint-Laurent pour une partie de son territoire en transport collectif;

ATTENDU QUE le contrat avec le répartiteur actuel soit *Sur les routes du Saint-Laurent* se termine le 31 décembre 2018 (résolution n° 7523-11-16);

ATTENDU QUE le répartiteur actuel est un organisme sans but lucratif;

ATTENDU QUE la résolution n° 28-11-18 autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier, avec *Sur les routes du Saint-Laurent*, un contrat de gré à gré pour les services de répartition dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour l'année 2019;

8230-12-18

ATTENDU QUE le contrat négocié est annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, avec *Sur les routes du Saint-Laurent*, le contrat annexé, de gré à gré, pour les services de répartition dans le cadre du transport collectif pour la MRC du Haut-Saint-Laurent et la MRC de Beauharnois-Salaberry, pour l'année 2019.

Que les fonds requis aux fins des présentes soient puisés à même le poste budgétaire 02-370-90-410 « Honoraires – Répartiteur » du volet « Transport collectif » du budget 2019 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.14.2 PROJET DE BAIL ENTRE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT ET SUR LES ROUTES DU SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE *Sur les Routes du Saint-Laurent*, un organisme à but non lucratif, agit comme répartiteur pour les services de transport collectif-taxibus et de transport adapté pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE *Sur les Routes du Saint-Laurent* agit comme répartiteur pour le service de transport collectif-taxibus pour certaines municipalités du territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

*ATTENDU QU'*après discussions à cet égard, *Sur les routes du Saint-Laurent* désire relocaliser ses activités dans l'immeuble situé au 10, rue King, Huntingdon, propriété de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

*ATTENDU QU'*il y a lieu de conclure un bail entre *Sur les Routes du Saint-Laurent*, à titre de locataire, et la MRC du Haut-Saint-Laurent, à titre de locateur, pour une période d'un an commençant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019, renouvelable annuellement, aux conditions mentionnées au projet de bail;

ATTENDU QUE, parmi les conditions du bail, ce dernier prévoit un loyer annuel de 5 040 \$, payable par versements mensuels de 420 \$ à la MRC;

8231-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'autoriser la préfète, Mme Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Lampron, à conclure le projet de bail entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, d'une part, et *Sur les Routes du Saint-Laurent*, d'autre part, selon les termes et conditions du projet de bail;

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à transmettre la présente résolution à l'attention de M. Alain Trépanier directeur, *Sur les Routes du Saint-Laurent*.

ADOPTÉ

9.15 ATTRIBUTION DE CONTRAT – SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU l'entente à l'effet que la MRC de Beauharnois-Salaberry délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent la compétence en transport collectif régional en milieu rural du service de type « Taxibus » pour le territoire des municipalités de Saint-Louis-de-Gonzague, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Étienne-de-Beauharnois, Sainte-Martine et Saint-Urbain Premier (Entente : résolution n° 2018-211-239 : MRC de Beauharnois-Salaberry, résolution n° 8193-11-18);

ATTENDU QUE les contrats avec les transporteurs pour le transport collectif « Taxibus » viennent à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a procédé à un appel d'offres public relativement aux contrats pour services de transport collectif « Taxibus »; *ATTENDU QUE* l'appel d'offres porte sur quatre lots différents soit :

- Lot 1 : Huntingdon/Ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Lot 2 : Ormstown/Est de la MRC du-Haut-Saint-Laurent;
- Lot 3 : Saint-Stanislas-de-Kostka / Saint-Louis-de-Gonzague/ Saint-Étienne-de Beauharnois (MRC de Beauharnois-Salaberry);
- Lot 4 : Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier (MRC de Beauharnois-Salaberry);

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 1, soit par *Taxi Ormstown inc.*;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 2, soit par *Taxi Ormstown inc.*;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 3, soit par *Taxi Ormstown inc.*;

*ATTENDU QU'*une seule soumission conforme a été déposée pour le lot 4, soit par *Jerry inc.*;

8232-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 1 (Huntingdon/Ouest de la MRC du Haut-Saint-Laurent) à *Taxi Ormstown inc.*, au coût de 2,50 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 287 437,50 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-370-90-459 « Coût des transporteurs - Transport collectif » ;

ADOPTÉ

8233-12-18

Il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 2 (Ormstown/Est de la MRC du-Haut-Saint-Laurent) à *Taxi Ormstown inc.*, au coût de 1,75 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 160 965 \$, taxes incluses, payable à même le poste budgétaire 02-370-90-459 « Coût des transporteurs - Transport collectif » ;

ADOPTÉ

8234-12-18

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 3 (Saint-Stanislas-de-Kostka / Saint-Louis-de-Gonzague/ Saint-Étienne-de Beauharnois - MRC de Beauharnois-Salaberry) à *Taxi Ormstown inc.*, au coût de 2,50 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 215 578,13 \$, payable directement par la MRC de Beauharnois-Salaberry qui recevra ses propres factures;

ADOPTÉ

8235-12-18

Il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement D'attribuer le contrat pour services de transport collectif « Taxibus », du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, pour le lot 4 (Sainte-Martine et Saint-Urbain-Premier - MRC de Beauharnois-Salaberry) à *Jerry inc.*, au coût de 1,78 \$ le kilomètre, pour un total approximatif de 12 279,33 \$, payable directement par la MRC de Beauharnois-Salaberry qui recevra ses propres factures ;

D'autoriser la préfète ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à signer les contrats à cet effet ; et

De faire parvenir une copie de cette résolution à la MRC de Beauharnois-Salaberry, à *Taxi Ormstown inc.* et à *Jerry inc.*

ADOPTÉ

Par ailleurs, en suivi aux différentes résolutions adoptées au cours de la présente séance en lien avec le service de transport collectif-Taxibus, les membres du Conseil de la MRC demandent à la direction générale, que soient déposées lors d'une prochaine rencontre, les informations suivantes :

- a) Les statistiques comparatives entre les exercices 2017 et 2018 en matière de déplacement et de facturation, sur une base mensuelle, par territoire de MRC desservie, c'est-à-dire les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, respectivement, et par lot si possible (c'est-à-dire, pour le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent : les lots Huntingdon/Ouest de la MRC et Ormstown/Est de la MRC, et pour la MRC Beauharnois-Salaberry : les lots Saint-Stanislas-de-Kotska/Saint-Louis-de-Gonzague/Saint-Étienne-de-Beauharnois, d'une part, et Sainte-Martine/Saint-Urbain-Premier, d'autre part;
- b) Clarifier la base de la facturation, (i) selon le lieu de résidence de l'utilisateur (nonobstant l'origine/destination du service) ou (ii) selon le lieu d'origine de l'appel (nonobstant le lieu de résidence de l'utilisateur) pour le service de transport Taxibus, compte tenu notamment de l'écart considérable au kilométrage, selon qu'il s'agit d'un service rendu en fonction du lot 1 – Huntingdon/Ouest de la MRC (2,50 \$/km) ou du lot 2 – Ormstown/Est de la MRC (1,75 \$/km).

9.16 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – SERVICE D'URGENCE EN MILIEU ISOLÉ (SUMI)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier* dans le cadre du Service d'Urgence en Milieux Isolés (SUMI) ;

ATTENDU QUE ce programme a comme objectifs spécifiques :

- *Outiller adéquatement les organisations admissibles en matériel et en équipement de sauvetage;*
- *Encourager la préparation d'exercices de sauvetage hors du réseau routier ainsi que la réalisation de projets de prévention et de sensibilisation du public aux risques du milieu.*

ATTENDU QUE pour être admissible à ce programme, la MRC doit se doter d'un Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU), et que le Conseil s'est engagé à réaliser un tel plan d'action (résolution n° 7314-03-16);

ATTENDU QUE la demande d'aide financière a été déposée conformément à la résolution n° 7831-10-17;

ATTENDU QUE le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, a répondu favorablement à la demande de la MRC par sa lettre du 28 mars 2018 : une aide financière maximale de 96 443 \$ est accordée à la MRC;

ATTENDU QUE les factures pour les achats pourront être transmises au ministère de la Sécurité publique jusqu'au 31 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres pour les biens et équipements, dont les véhicules hors route de plus de 25 000 \$;

D'autoriser la direction générale à effectuer les dépenses admissibles au programme (équipement de protection individuelle, remorques, formation et autres équipements) et de soumettre l'ensemble des factures pour remboursement aux gestionnaires du programme (ministère de la Sécurité publique). (Note : les taxes ne sont pas remboursées par le programme).

ADOPTÉ

9.17 AUTORISATION POUR APPEL D'OFFRES – ENLÈVEMENT, TRANSPORT, DISPOSITION ET TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

ATTENDU QUE les résidus domestiques dangereux (RDD) correspondent à toutes matières résiduelles en provenance du secteur résidentiel qui, en raison de leurs propriétés, présentent un danger pour la santé ou l'environnement et qui sont explosives, gazeuses, inflammables, toxiques, corrosives, comburantes, lixiviables, ou qui correspondent à toutes matières assimilées à une matière dangereuse;

8237-12-18

ATTENDU QUE le Règlement sur les matières dangereuses (RLRQ, chapitre C-24.1, r. 43) prévoit l'interdiction de rejeter une matière dangereuse dans l'environnement, le respect de normes d'entreposage et de transport de ces matières;

ATTENDU QUE la MRC prévoit un budget spécifique pour la partie *Collecte RDD* aux prévisions budgétaires 2019 adoptées le 28 novembre 2018;

ATTENDU QUE la MRC prévoit effectuer au moins 4 journées de collectes itinérantes des résidus domestiques dangereux (RDD) en 2019, dans plusieurs municipalités, pour combler le manque de services de récupération offerts aux citoyens pour ces produits;

ATTENDU QUE la MRC désire lancer un appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la récupération de plusieurs RDD;

ATTENDU QUE d'autres ententes ou contrats ultérieurs au lancement de l'appel d'offres public pourront venir bonifier la liste des produits récupérés pendant les collectes itinérantes (ex. appareils électriques, électroménagers, électroniques, bonbonnes de gaz, batteries automobiles, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Henderson Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement

D'autoriser la MRC à procéder à un appel d'offres public pour collectes ponctuelles pour l'enlèvement, le transport, la disposition et le traitement des résidus domestiques dangereux, pour 2019;

Que les fonds nécessaires à cet appel d'offres public soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-452-10-466 « Contrats collecte - Collecte RDD »;

ADOPTÉ

9.18. AUTORISATION POUR SIGNATURE - PARC RÉGIONAL LINÉAIRE (ENTENTES D'OCCUPATION)

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent détient un bail de location des emprises ferroviaires abandonnées, propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la MRC est devenue gestionnaire des emprises ferroviaires abandonnées, par la signature d'un bail le 31 mars 2011, pour une durée de 60 ans;

*ATTENDU QU'*en vertu de ce bail, la MRC s'est engagée à prendre en charge, en tant que locataire, les portions d'emprises unissant la municipalité du canton de Godmanchester, la municipalité d'Ormstown, la municipalité de Très-Saint-Sacrement, la municipalité de Howick et la municipalité de Saint-Chrysostome ainsi que les surlargeurs s'y trouvant, aux fins d'aménagement d'un parc linéaire;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 20.4 de ce bail, la MRC est également devenue gestionnaire des baux qui ont été octroyés à des tiers par la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ou le ministère des Transports, et perçoit les loyers depuis la date de la signature du bail;

ATTENDU QUE ces baux peuvent être renouvelés après échéance;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 22 de ce bail, la MRC est réceptionnaire de toute nouvelle demande et qu'à cette fin elle procède à l'analyse, refuse ou accorde la permission d'occupation dans le cas d'une utilisation de courte durée soit de moins d'un an;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 22 de ce bail, la MRC est réceptionnaire de toute nouvelle demande alors que dans le cas d'une demande ne comportant aucun bâtiment, ouvrage ou construction, elle procède à l'analyse, recommande l'acceptation ou le refus de celle-ci au Ministère et doit recevoir l'approbation de ce dernier avant la signature avec le demandeur d'une permission d'occupation;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 22 de ce bail, la MRC est réceptionnaire de toute nouvelle demande alors que dans le cas d'une demande comportant un bâtiment, ouvrage ou construction, y compris une demande pour l'utilisation d'équipement de services publics, elle procède à l'analyse, recommande l'acceptation ou le refus de celle-ci au Ministère pour que ce dernier assure la suite du traitement du dossier;

ATTENDU QUE la MRC en tant que gestionnaire du parc linéaire peut accorder des permissions d'occupation;

ATTENDU QUE cette permission d'occupation comporte des règles qui assurent les obligations de la MRC envers le Ministère;

ATTENDU QUE la MRC doit fournir annuellement la liste des baux, permissions et autorisations au Ministère;

8238-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement De désigner la préfète, Mme Louise Lebrun, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Laurent Lampron, à signer toute permission accordée dans l'un ou l'autre des cas et que soit transmis annuellement, au ministère, le bail accordé et géré par la MRC sur partie du Lot 127-P et 128-P.

ADOPTÉ

9.19. APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS - CRITÈRES ET GRILLE D'ÉVALUATION

ATTENDU QUE la MRC a autorisé le lancement d'un appel d'offres pour services professionnels de procureur à la cour municipale (résolution n° 8080-07-18);

ATTENDU QUE la MRC procède à un appel d'offres public de services professionnels pour l'octroi d'un contrat de procureur pour la cour municipale commune;

ATTENDU QUE pour cet appel d'offres, un système de pondération et d'évaluation des offres est utilisé;

8239-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par monsieur Jacques Lapierre et résolu unanimement D'adopter les critères, la grille d'évaluation et l'échelle de pointage soumis dans le cadre de l'appel d'offres de services professionnels de procureur pour la cour municipale.

ADOPTÉ

10. COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – PRIORITÉS D'ACTION 2019-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur la police* (RLRQ, chapitre P-13.1), le mandat du Comité de sécurité publique (CSP) est d'assurer le suivi de l'entente et de participer annuellement à l'identification des priorités du plan d'action annuel de la Sûreté du Québec et d'en faire l'évaluation;

ATTENDU que les membres du CSP ont étudié toutes les suggestions qui leur ont été transmises;

ATTENDU que l'an dernier, le Programme d'Intervention en Milieu Scolaire (P.I.M.S) et le contrôle de la vitesse sur l'entièreté du territoire étaient les deux priorités choisies par le CSP;

ATTENDU que le P.I.M.S. a pour but de contrer la criminalité le plus tôt possible et de sensibiliser les jeunes afin de leur permettre de se remettre ou de demeurer sur la bonne voie et que ce plan est un gain à court et à long terme pour la communauté;

ATTENDU que le contrôle de la vitesse sur les routes dans le Haut-Saint-Laurent est important et qu'avec ce contrôle le nombre d'accidents diminue considérablement chaque année depuis que ce contrôle fait partie des priorités de la Sûreté du Québec;

ATTENDU que plusieurs municipalités rencontrent des problématiques quant à la circulation des véhicules lourds sur leur territoire;

ATTENDU la recommandation du CSP (résolution n° 256-CSP-2018);

8240-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre
Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement
D'adopter la recommandation du Comité de sécurité publique;

Que les priorités d'action du service de police de la Sûreté du Québec pour 2019-2020 soient :

- Le programme d'intervention en milieu scolaire (P.I.M.S) afin de contrer un maximum de criminalité auprès des jeunes de la région;
- La surveillance accrue de la vitesse sur l'ensemble des routes du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent afin de maintenir une continuité dans la baisse des accidents;
- Le contrôle et la circulation des véhicules lourds sur l'ensemble du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

11. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES ORGANISMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AOMGMR)

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des Organismes Municipaux de Gestion des Matières Résiduelles (AOMGMR) vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'AOMGMR offre à ses membres une revue de presse hebdomadaire, par courriel, répertoriant les actualités en gestion de matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'AOMGMR offre à ses membres l'accès à un réseau de gestionnaires municipaux favorisant l'échange d'informations et la mise en commun de l'expertise municipale dans la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE l'AOMGMR offre à ses membres deux journées de formation portant sur la collecte sélective, le compostage, les écocentres, la préparation de devis et contrats et toutes autres activités municipales du domaine de la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE les sujets traités par l'AOMGMR sont très pertinents dans le cadre des fonctions de la coordonnatrice à la gestion des matières résiduelles;

8241-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à l'AOMGMR, pour l'année 2019, au montant de 362 \$, taxes incluses;

Que les fonds soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-451-20-670 « Frais de bureau-Gestion des matières résiduelles ».

ADOPTÉ

12. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ)

ATTENDU QUE l'adhésion à l'Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ) vient à échéance le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant les services de l'AGRCQ se sont avérés judicieux et satisfaisants, par exemple : l'association fait des représentations auprès du gouvernement pour défendre les intérêts de ses membres, (mises à jour de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* et le prochain Plan Régional des Milieux Humides et Hydriques);

ATTENDU QU'il est encore pertinent pour la MRC d'être membre de l'AGRCQ par l'entremise de son coordonnateur à la gestion des cours d'eau;

8242-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron
Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

De renouveler l'adhésion annuelle du coordonnateur à la gestion des cours d'eau à l'AGRCQ, au coût de 172,46 \$ taxes incluses, pour l'année 2019.

De puiser les fonds nécessaires à même le poste budgétaire 02-460-00-311 « Cours d'eau - Formation ».

ADOPTÉ

13. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

ATTENDU QUE l'adhésion à la *Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)* vient à échéance;

ATTENDU QUE les services offerts par la FQM sont pertinents pour l'organisation;

8243-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion à la FQM, pour l'année 2019, au montant de 492,79 \$ taxes incluses, payable à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau – Administration ».

ADOPTÉ

Après adoption de la présente résolution, les membres ont mandaté le directeur général et secrétaire-trésorier afin de vérifier auprès de la FQM les raisons qui amènent celle-ci à facturer de nouveau les MRC, alors que leurs municipalités membres sont déjà facturées sur la base d'un facteur populationnel ? Il serait apprécié qu'une réponse soit soumise lors d'une prochaine rencontre des membres.

14. AUTORISATION POUR PARTICIPATION – FORUM SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE l'*Association des aménagistes régionaux du Québec (AARQ)*, en collaboration avec, entre autres, l'*Association des Gestionnaires Régionaux des Cours d'eau du Québec (AGRCQ)* et le *Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec (ROBVQ)*, tient un forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) les 26 et 27 février 2018 à Québec;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions du coordonnateur à la gestion des cours d'eau et du conseiller en aménagement et urbanisme;

8244-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Carolyn Cameron

Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le coordonnateur à la gestion des cours d'eau et le conseiller en aménagement et urbanisme à s'inscrire et participer au forum sur les plans régionaux des milieux humides et hydriques;

D'autoriser le paiement, au coût de 143,72 \$ chacun, taxes incluses plus les frais de déplacement et de séjour;

Que les fonds soient puisés à parts égales à même les postes budgétaires n°s 02-600-00-311 « Frais de congrès, formation - Aménagement » et 02-460-00-311 « Formation - Cours d'eau ».

ADOPTÉ

15. AUTORISATION POUR COLLOQUE - GÉOMONT

ATTENDU QUE *GéoMont* tiendra son prochain colloque géomatique intitulé « Collaborons pour innover », le 2 avril 2019 à Saint-Hyacinthe;

ATTENDU QUE *GéoMont* est un organisme à but non lucratif qui a pour objectif de rendre la géomatique accessible et d'en promouvoir une meilleure utilisation en Montérégie;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent collabore en tant que membre partenaire depuis 2004 et, par conséquent, profite des services de l'Agence;

ATTENDU QUE le colloque propose un atelier technique à propos de l'utilisation des logiciels libres pour la géomatique, ainsi que des conférences liées à ce sujet;

ATTENDU QUE la programmation est pertinente dans le cadre des fonctions de la technicienne en géomatique et cartographie;

8245-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser la technicienne en géomatique et cartographie à s'inscrire et participer au colloque de GéoMont;

D'autoriser le paiement au coût de 80 \$, taxes incluses, plus les frais de déplacement, payable à même le poste budgétaire 02-600-00-311 « Frais de congrès - Formation ».

ADOPTÉ

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

16.01 AUTORISATION DE PAIEMENT – ENTENTE AVEC LE « MOHAWK COUNCIL OF AKWESASNE »

*ATTENDU QU'*en 2018 ont été poursuivies les activités de planification liées à l'entente triennale conclue avec le « *Mohawk Council of Akwesasne* », le *Secrétariat aux Affaires Autochtones* et le *ministère de la Culture et des Communications* (résolution n° 26-02-17 adoptée le 1^{er} février 2017);

ATTENDU QUE cette entente vise à réaliser une série d'activités axées sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel, les liens entre les différentes communautés présentes sur le territoire, la diffusion de l'information culturelle locale et régionale ainsi que les échanges entre les acteurs culturels et les citoyens;

ATTENDU QUE la MRC pourrait contribuer pour la somme de 8 000 \$ au financement des activités avec un déboursé de ce montant prévu dès l'adoption de la présente résolution, lequel montant s'ajoutera à la participation des autres partenaires pour montant total, en 2018, de 44 250 \$;

8246-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Linda Gagnon et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à verser la somme de 8 000 \$ au « *Mohawk Council of Akwesasne* », dans le cadre de l'entente triennale ci-haut mentionnée;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animations Activités - Loisirs et culture »;

Que copie de la présente résolution soit transmise aux partenaires suivants : « *Mohawk Council of Akwesasne* », *Secrétariat aux Affaires Autochtones* et *ministère de la Culture et des Communications*.

ADOPTÉ

16.02 AUTORISATION DE PAIEMENT - ARCHÉOTEC INC.

ATTENDU les résolutions n^{os} 19-04-18, 20-04-18, 21-04-18 et 22-04-18 adoptées en Comité administratif le 4 avril 2018, mettant fin à certaines activités spécifiées et prévues à l'*Entente en archéologie et développement culturel 2015-2017* entre la MRC du Haut-Saint-Laurent, le *ministère de la Culture et des Communications* et l'*Université de Montréal*;

ATTENDU que les activités prévues dans l'Entente mais non spécifiées dans les résolutions mentionnées ci-dessus se poursuivaient normalement;

ATTENDU QUE l'activité faisant l'objet de la présente résolution relève de cette dernière catégorie;

ATTENDU QUE l'activité reliée à la production d'un travail de synthèse (monographie) par M. Claude Chapdelaine, professeur et directeur de l'École de fouilles, pour les années 2015, 2016 et 2017, sur le site archéologique Droulers-Tsionhiakwatha, a été maintenue avec un budget de 20 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a déjà versé sa part, soit 50 % du montant total (10 000 \$);

*ATTENDU QU'*il est recommandé que la MRC du Haut-Saint-Laurent puisse procéder au deuxième versement d'un montant de 10 462,73 \$ à la firme *Archéotec inc.*, maison d'édition mandatée pour la production de la monographie;

ATTENDU QUE la monographie sera publiée début 2019 et sera disponible au site *Droulers Tsionhiakwatha* et à la MRC du Haut-Saint-Laurent;

8247-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Deborah Stewart Appuyé par monsieur Denis Henderson et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder au versement à *Archéotec inc.* d'un montant de 10 462,73 \$, taxes incluses, prévu pour la deuxième facture reliée à la production d'un travail de synthèse (monographie) du projet archéologique, entente en développement culturel 2015-2017;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-629-00-410 « Entente MCC – Université de Montréal - Projet archéologique »;

Que cette résolution soit expédiée aux partenaires de cette entente, soit au ministère de la Culture et des Communications et l'Université de Montréal.

ADOPTÉ

16.03 SOUTIEN FINANCIER – RURAL ARTS PROJECTS (PIÈCE DE THÉÂTRE ANNUELLE)

ATTENDU QUE la Politique culturelle 2017, adoptée par le Conseil des maires le 8 février 2017 (résolution n° 7583-02-17), prévoit d'accorder un soutien aux organismes culturels développant des initiatives tels que des spectacles et pièces de théâtre de l'organisme Rural arts Project;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir la pièce de théâtre de l'hiver 2019, le projet remportant chaque année un franc succès auprès de la population locale et cela depuis sa première année d'existence en 2014;

ATTENDU QUE la MRC pourrait soutenir financièrement la pièce de la saison 2019 intitulée « Noises Off » de l'écrivain Britannique Michael Frayn en accordant un montant de 1 500 \$;

8248-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur André Brunette Appuyé par madame Carolyn Cameron et résolu unanimement

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à offrir à l'organisme Rural Arts Project un soutien de 1 500 \$ pour l'organisation de la pièce de théâtre de l'hiver 2019 « Noises off »;

Que les fonds prévus aux fins de la présente soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-702-61-350 « Animation activités - Loisirs et culture »;

Que copie de cette résolution soit expédiée au promoteur de la pièce de théâtre, soit le *Rural Arts Project* à Huntingdon.

ADOPTÉ

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.01 AUTORISATION DE VERSEMENT D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES (FSE)

17.01.1 BOISERIE M.S.

ATTENDU QUE selon la politique du programme Fonds de soutien aux entreprises (FSE), auparavant géré par le Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Conseil des maires de cette MRC doit accepter les déboursés de l'aide financière;

*ATTENDU QU'*un montant est réservé à cette fin au poste budgétaire FSE des prévisions budgétaires 2018 du CLD;

ATTENDU QUE monsieur Mathieu Sutherland a déposé une demande d'aide financière au montant de 3 530 \$ dans le cadre du programme Fonds soutien aux entreprises (FSE) pour le compte de l'entreprise *Boiserie M.S.* de Huntingdon;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse produite avant la décision du Conseil des maires en date du 12 septembre 2018 à l'effet que la MRC assume elle-même les mandats en matière de développement économique, par la résolution n° 8129-09-18;

8249-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur Pierre Poirier et résolu unanimement

D'accorder une subvention non-remboursable de 3 530 \$ à l'entreprise *Boiserie M.S.* de Huntingdon;

Que les fonds requis aux fins de la présente subvention soient puisés au poste annuel d'opération « *Fonds de soutien aux entreprises – FSE* », pour la période se terminant le 31 décembre 2018, du Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

17.01.2 COMPTABILITÉ ET GESTION NADIA BARRIÈRE

ATTENDU QUE selon la politique du programme Fonds de soutien aux entreprises (FSE), auparavant géré par le Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent, le Conseil des maires de cette MRC doit accepter les déboursés de l'aide financière;

*ATTENDU QU'*un montant est réservé à cette fin au poste budgétaire FSE des prévisions budgétaires 2018 du CLD ;

ATTENDU QUE Madame Nadia Barrière a déposé une demande d'aide financière au montant de 1 000 \$ dans le cadre du programme Fonds soutien aux entreprises (FSE) pour le compte de l'entreprise *Comptabilité et Gestion Nadia Barrière* de Saint-Chrysostome;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse produite avant la décision du Conseil des maires en date du 12 septembre 2018 à l'effet que la MRC assume elle-même les mandats en matière de développement économique, par la résolution n° 8129-09-18;

8250-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement

D'accorder une subvention non-remboursable de 1 000 \$ à l'entreprise *Comptabilité et Gestion Nadia Barrière* de Saint-Chrysostome;

Que les fonds requis aux fins de la présente subvention soient puisés au poste annuel d'opération « *Fonds de soutien aux entreprises – FSE* », pour la période se terminant le 31 décembre 2018, du Centre local de développement (CLD) de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

18. DEMANDE D'APPUI

18.01 MRC DE PAPINEAU – PACTE FISCAL – FINANCEMENT DES MRC

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont pris connaissance de la résolution de la MRC de Papineau concernant le financement des MRC du Québec dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain pacte fiscal;

8251-12-18

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Lapierre Appuyé par monsieur André Brunette et résolu unanimement

D'appuyer la résolution n° 2018-11-203, du 28 novembre 2018, de la MRC de Papineau, qui se lit comme suit:

PRÉPARATION ET CONCLUSION DU PROCHAIN PACTE FISCAL – FINANCEMENT DES MRC DU QUÉBEC

ATTENDU que le 5 novembre 2014, le Premier ministre du Québec, le ministre des Finances, et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ont signé, avec les représentants des municipalités, une nouvelle entente sur la gouvernance régionale et un pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015;

ATTENDU que le Pacte fiscal 2015 prévoyait que le gouvernement entreprendrait des discussions avec les partenaires municipaux en vue d'inclure dans un nouveau pacte fiscal pluriannuel les modalités d'un partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles à compter de 2016;

ATTENDU que le gouvernement souhaite renforcer le soutien qu'il accorde aux municipalités pour leur permettre d'assurer, dans une perspective d'autonomie accrue et avec efficacité, des services de qualité aux citoyens et de contribuer au développement économique et social de leur milieu;

ATTENDU que le 29 septembre 2015, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la signature de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 incluant, notamment, les redevances sur les ressources naturelles et le Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU que selon les orientations privilégiées initialement par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Accord de partenariat avec les municipalités 2016-2019 en lien avec le programme « Redevances sur les ressources naturelles », la MRC de Papineau craint une réduction de l'aide financière lors de la conclusion du prochain accord de partenariat;

ATTENDU que le Fonds de développement des territoires est indispensable pour soutenir le développement du territoire et des municipalités locales;

ATTENDU que les sources de financement des MRC sont très limitées et s'appuient principalement sur la contribution des municipalités locales (quote-part) situées sur leur territoire et le Pacte fiscal (aide gouvernementale);

ATTENDU que les MRC agissent stratégiquement à titre de gouvernement de proximité sur leur territoire dans le cadre, notamment, de l'offre et l'administration de programmes, la gestion de leurs compétences, l'attribution de nouvelles compétences et leur implication à l'échelle régionale, le tout sans recevoir une aide financière à la hauteur des responsabilités confiées;

*Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin et résolu unanimement*

QUE les membres du Conseil des maires demandent au gouvernement du Québec, et plus spécifiquement à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de considérer l'importance des MRC dans le cadre de la préparation et la conclusion du prochain accord de partenariat avec les municipalités, notamment en leur assurant un financement adéquat en concordance avec les responsabilités et les compétences qui leur sont confiées;

QU'une copie de la présente décision soit acheminée au ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Mathieu Lacombe, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec;

ET QUE le préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont mandatés pour assurer les suivis de la présente décision.

ADOPTÉ

19. CORRESPONDANCE

19.01 ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (4 DÉCEMBRE 2018) – FINANCEMENT COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 4 décembre 2018 reçue de Éco-Entreprises Québec concernant le financement de la collecte sélective et la confirmation que la compensation 2018 pour ce service sera versée sous peu à la MRC.

Les membres s'en déclarent satisfaits.

19.02 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES – LICENCES D'EXPLORATION POUR HYDROCARBURES (30 NOVEMBRE 2018)

19.03 PETROLYMPIC LTD. (10 NOVEMBRE 2018) – LICENCES D'EXPLORATION POUR CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

19.03.1 N° 2009RS302 – GODMANCHESTER, HINCHINBROOKE, ORMSTOWN ET SAINTE-BARBE

19.03.2 N° 2009RS303 – HOWICK, ORMSTOWN ET TRÈS-SAINT-SACREMENT

19.03.3 N° 2009RS304 – TRÈS-SAINT-SACREMENT ET SAINT-CHRYSOSTOME

Les membres prennent connaissance des correspondances, relatives aux sujets mentionnés ci-dessus, datées du 30 novembre 2018 (ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles), 10 novembre 2018 (Pétrolympic-licence d'exploration 2009RS302), 10 novembre 2018 (Pétrolympic-licence d'exploration 2009RS303) et 10 novembre 2018 (Pétrolympic-licence d'exploration 2009RD304), en lien avec les territoires couverts par ces licences.

Après discussion sur l'enjeu de l'exploration potentielle en matière d'hydrocarbures sur le territoire des municipalités ciblées de la MRC, les membres conviennent de demeurer vigilants sur tout développement à venir à ce sujet.

19.04 MUNICIPALITÉ D'ELGIN – RÉOLUTION N° 2018-09-13 (4 SEPTEMBRE 2018)

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue le 26 novembre 2018 de la municipalité d'Elgin en lien avec les nombreuses pannes électriques survenues en 2018 sur le territoire de cette municipalité. Après discussion sur cet enjeu, y compris également les nombreuses pannes se produisant sur le territoire de Dundee, les membres conviennent de demeurer vigilants sur tout développement à venir à ce sujet, notamment auprès de Hydro-Québec.

19.05 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE (16 OCTOBRE 2018)

Les membres prennent connaissance d'une correspondance reçue le 7 novembre 2018 du ministère de la Sécurité publique (MSP) concernant le rapport d'activité 2017, en lien avec le schéma de risque incendie.

Le directeur général confirme que la MRC a reçu les rapports de différentes municipalités locales et que ceux-ci ont été transmis à M. Claude Levert, pour traitement et préparation du rapport d'activité. Un suivi sera également effectué auprès des municipalités qui n'ont pas encore fourni leur rapport annuel.

Un projet de rapport d'activité consolidé devrait être soumis aux membres au cours du premier trimestre de 2019, pour approbation et préalablement à son dépôt auprès du MSP.

19.06 FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) – DEMANDE D'ADHÉSION À LA FCM (5 DÉCEMBRE 2018).

Les membres prennent connaissance d'une demande d'adhésion reçue de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) le 6 décembre 2018, pour l'exercice 2019, au coût de 4 359,84 \$.

Après discussion, les membres conviennent de ne pas donner suite à la demande d'adhésion de la Fédération canadienne des municipalités.

19.07 MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – RÉSOLUTION N° 2018-11-187 (5 DÉCEMBRE 2018).

Les membres prennent connaissance d'une correspondance datée du 5 décembre 2018, reçue de la MRC de Beauce-Sartigan, concernant le remboursement par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) des interventions de désincarcération réalisées sur le réseau routier de son territoire.

Après discussion, les membres s'en déclarent satisfaits et aucune action supplémentaire n'est requise.

20. VARIA

20.01 RENCONTRE AVEC LA DÉPUTÉE MME CLAIRE ISABELLE ET LOCALISATION DU BUREAU DE COMTÉ DANS LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

Les membres sont informés qu'une rencontre a eu lieu en après-midi du 18 décembre, à la MRC, entre Mme Claire Isabelle, députée du comté de Huntingdon, M. Sylvain Cazes, attaché politique, d'une part, et Mme Louise Lebrun, préfète, M. Denis Henderson, préfet suppléant, et M. Laurent Lampron, directeur général et secrétaire-trésorier, de la MRC, d'autre part.

Parmi les sujets discutés, il y a eu l'état de la situation de la MRC en lien avec sa restructuration financière et organisationnelle entreprise en 2018, le barrage rivière La Guerre comprenant le processus de lobbyisme dans lequel s'engagera la MRC sous peu, les dossiers du transport collectif et du transport adapté et de l'internet haute-vitesse.

Sur un autre plan, Mme Isabelle souhaitait connaître la position des maires de la MRC quant à une proposition d'assurer sa présence sur le territoire de la MRC en ayant des antennes dans deux secteurs différents de la MRC, soit à Huntingdon, pour le secteur Ouest, et à Ormstown, pour le secteur Est. Les membres se déclarent favorables à cette idée et mandatent le directeur général et secrétaire-trésorier pour discuter des modalités de cette proposition avec les représentants du bureau de comté de Mme Isabelle.

21. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par madame Deborah Stewart et résolu unanimement
Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète



Laurent Lampron
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)